VOS REF

NOS REF LEI-DI-CDI-TOU-SED-19-01687

INTERLOCUTEUR Quentin LEGENDRE
TÉLÉPHONE 05 62 14 91 57
PORT 06 98 93 79 50

Monsieur Etienne GUYOT
Préfet de la Région Occitanie
PREFECTURE DE REGION
1, place Saint-Etienne
31038 Toulouse cedex 09

OBJET Transferts de capacité réservée du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Midi-Pyrénées

Toulouse, le 20 novembre 2019

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 7/2/2013, vous avez approuvé le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Midi-Pyrénées, conformément à l'article 2 du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 codifié à l'article D. 321-11 du Code de l'énergie[1].

Ce S3REnR détaille dans son chapitre 6.3 les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR.

Il comporte un article 7.3 intitulé « Evolutions du schéma » qui permet la mise en œuvre « d'adaptations mineures », sur approbation préfectorale. Cet article répondait au silence du décret de 2012 dans sa version initiale sur le traitement de demandes de raccordement dans des zones où la capacité réservée s'avérait insuffisante.

Or, le décret n°2014-760 du 2 juillet 2014 a introduit le mécanisme de transfert. Ainsi, en vertu des dispositions de l'alinéa IV de l'article 12 du décret du 20 avril 2012 modifié codifié à l'article D. 321-21 du Code de l'énergie, « *la capacité réservée peut être transférée entre les postes* [...] *relevant d'un même schéma régional de raccordement* [...] *dans la mesure où ni le montant de la quote-part, ni la capacité globale d'accueil du schéma mentionnés à l'article 13 du présent décret ne sont modifiés* [...]. »

Il ressort donc des dispositions du Code de l'énergie que les capacités d'accueil réservées sur chaque poste du S3REnR peuvent être transférées sur un autre poste d'un même S3REnR.

---

[1] Le décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie a abrogé les décrets n° 2012-533 et n° 2014-760.

Cette même disposition précise en outre que les modalités d'étude et les critères de mise en œuvre de ces transferts sont précisés dans les Documentations Techniques de Références (DTR) des gestionnaires de réseaux publics. Par conséquent, le mécanisme de transfert prévu par l'article D. 321-21 du Code de l'énergie peut être appliqué, l'article 7.3 précité étant devenu sans objet.

Nous ne pouvons à présent plus raccorder de producteurs sans recours au mécanisme de transfert de capacités. C'est pourquoi nous avons recours, par le présent courrier, à la procédure de transferts prévue par l'article D. 321-21 selon lequel :

« Les transferts sont notifiés au préfet de région par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés et sont publiés par le gestionnaire du réseau public de transport sur son site internet ». »

Ainsi, nous vous prions de trouver en annexe de ce courrier la liste des transferts de capacités réservées mis en œuvre par RTE, en accord avec ENEDIS.

Conformément au point 2.2 de l'article 2.5.2 de la DTR de RTE, ces transferts ont fait l'objet d'échanges avec vos services le 18 novembre 2019.

Conformément aux dispositions précitées du décret, ils seront publiés de façon commune par ENEDIS et RTE sur le site *www.capareseau.fr*.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Chef du service Etudes Décisionnelles

Thibaud CHATRY

Annexes : Liste des transferts

Annexe 1 : liste des transferts de capacité réservée et d'investissement à effectuer sur le S3REnR Midi-Pyrénées

Transfert N°1 :

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Gourdan d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 1,6 MW situé sur la commune de Villeneuve les Bouloc, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Gourdan de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Lannemezan de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,18 MW sur le poste 63 kV de Gourdan pour une capacité totale de 2 MW,
- De 17,3 MW sur le poste 63 kV de Lannemezan pour une capacité totale de 18 MW

Transfert N°2 :

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Boulbonne d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 4,2 MW situé sur la commune de Villeneuve les Bouloc, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Boulbonne de 4 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Belem de 2 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Foix de 2 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,6 MW sur le poste 63 kV de Boulbonne pour une capacité totale de 5,6 MW,
- De 0,2 MW sur le poste 63 kV de Belem pour une capacité totale de 1 MW
- De 0,8 MW sur le poste 63 kV de Foix pour une capacité totale de 5 MW

Transfert N°3 :

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Boulbonne d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 7,2 MW situé sur la commune de Villeneuve les Bouloc, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Boulbonne de 7 MW ;

- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Mirepoix de 3 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Tarascon de 3 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Lavelanet de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,4 MW sur le poste 63 kV de Boulbonne pour une capacité totale de 12,6 MW,
- De 0,6 MW sur le poste 63 kV de Mirepoix pour une capacité totale de 1 MW
- De 0,9 MW sur le poste 63 kV de Tarascon pour une capacité totale de 2 MW
- De 0,3 MW sur le poste 63 kV de Lavelanet pour une capacité totale de 4 MW

Transfert N°4 :

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Valence d'Agen d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 2,7 MW situé sur la commune de Villeneuve les Bouloc, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Valence d'Agen de 2 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Castelsarrasin de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Lalbenque de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,74 MW sur le poste 63 kV de Valence d'Agen pour une capacité totale de 9 MW,
- De 0,3 MW sur le poste 63 kV de Castelsarrasin pour une capacité totale de 4 MW
- De 0,6 MW sur le poste 63 kV de Lalbenque pour une capacité totale de 2 MW

Transfert N°5 :

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Gaillac d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 4,1 MW situé sur la commune de Villeneuve les Bouloc, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Gaillac de 2 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Lau Balagnas de 2 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,61 MW sur le poste 63 kV de Gaillac pour une capacité totale de 15 MW,
- De 3 MW sur le poste 63 kV de Lau Balagnas pour une capacité totale de 3 MW

Transfert N°6 :

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Carbonne d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 10 MW situé sur la commune de Villeneuve les Bouloc, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Carbonne de 10 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Cazères de 10 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,45 MW sur le poste 63 kV de Carbonne pour une capacité totale de 31,6 MW,
- De 7 MW sur le poste 63 kV de Cazères pour une capacité totale de 7 MW

Transfert N°7 :

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Portet d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,095 MW situé sur la commune de Villeneuve les Bouloc, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Portet de 0,5 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Château de 0,5 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,41 MW sur le poste 63 kV de Portet pour une capacité totale de 0,5 MW,
- De 0,5 MW sur le poste 63 kV de Château pour une capacité totale de 0,5 MW

Transfert N°8 :

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Carbonne d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 4,25 MW situé sur la commune de Villeneuve les Bouloc, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Carbonne de 4 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de Cazères de 4 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,2 MW sur le poste 63 kV de Carbonne pour une capacité totale de 35,6 MW,
- De 3 MW sur le poste 63 kV de Cazères pour une capacité totale de 3 MW

Transfert N°9 :

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Lauragais d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,212 MW situé sur la commune de Villeneuve les Bouloc, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Lauragais de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de SAINT-ORENS de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,79 MW sur le poste 63 kV de Lauragais pour une capacité totale de 1 MW,
- De 0,8 MW sur le poste 63 kV de SAINT-ORENS pour une capacité totale de 1 MW

Transfert N°10 :

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Gaillac d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 1,576 MW situé sur la commune de Villeneuve les Bouloc, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Gaillac de 2 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de SOULOM de 2 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 1 MW sur le poste 63 kV de Gaillac pour une capacité totale de 17 MW,
- De 3 MW sur le poste 63 kV de SOULOM pour une capacité totale de 3 MW

Transfert N°11 :

Afin de permettre le raccordement sur le poste de Belem d'un projet de production photovoltaïque d'une puissance de 0,25 MW situé sur la commune de Villeneuve les Bouloc, en Haute Garonne, une mise en œuvre du mécanisme de transfert de capacité réservée est nécessaire. Ce transfert consiste à :

- Augmenter la capacité réservée du poste 63/20 kV de Belem de 1 MW ;
- Diminuer la capacité réservée du poste 63/20 kV de AUZAT de 1 MW ;

A l'issue de ce transfert, les capacités réservées disponibles sur les postes précités seront :

- De 0,88 MW sur le poste 63 kV de Belem pour une capacité totale de 2 MW,
- De 5 MW sur le poste 63 kV de AUZAT pour une capacité totale de 5 MW